

Terre d'ADELES – la ferme de feijoas Arnaud

CONTRAT D'ENGAGEMENT AMAP 2024



La ferme Arnaud est située sur la commune de Saint-Paul-lès-Dax, dans les Landes. Sylvie et Charles-Antoine ARNAUD y ont exploité une plantation de plus de quatre cents feijoas certifiés Bio depuis septembre 2016. Après la disparition de Charles-Antoine, Sylvie et ses enfants ont repris le flambeau. Par la signature du présent contrat, les adhérents de Terre d'ADELES, l'association Terre d'ADELES et Sylvie ARNAUD, exploitante de la ferme Arnaud, s'engagent à respecter le lien producteur-consomm'acteurs dans le cadre de la charte des AMAP.

Le consomm'acteur s'engage à :

1) Commander pour la saison 2024 une ou plusieurs poches de feijoas, et/ou des confitures à préciser sur le bon de commande signé lors de l'inscription.

Tarifs 2024 :

- 1 cagette de 3 kg de feijoas : 15,00 €
- 1 pot de confiture de feijoas : 4,50 €
- 1 sachet de feijoas séchés de 75g : 4,50 €

2) Signer à la commande un chèque par livraison à l'ordre de ARNAUD. Déposés à l'association Terre d'ADELES, les trois chèques seront remis à la productrice le jour de chaque livraison.

3) Venir chercher personnellement ou faire prendre par une autre personne les colis commandés au moment de la livraison le vendredi de 18h à 19h.

Calendrier livraisons 2024 : 18/10, 15/11, 29/11

4) Trouver un remplaçant si pour une raison exceptionnelle l'engagement ne pouvait être respecté jusqu'à son terme. Une aide peut être apportée par les coordonnateurs bénévoles de Terre d'ADELES.

L'association Terre d'ADELES facilite le lien producteur-consomm'acteurs.

Elle s'engage à :

- 1) Désigner un référent chargé d'organiser la livraison ;
Coordonnatrice Feijoas : Claire DURANTOU, claire.durantou@terredadeles.org tél : 06 77 11 51 98
- 2) Mettre à disposition un lieu de livraison ;
- 3) Assurer le paiement des commandes ;
- 4) Tenir ses adhérents informés des propositions la productrice après accord du CA ;
- 5) Promouvoir les productions de la ferme Arnaud et agir pour la sensibilisation du grand public aux circuits courts et AMAP.

La productrice s'engage à :

- 1) Préparer et livrer les commandes au jour dit ;
- 2) Prévenir TDA au cas où un incident de production (panne, contamination...) atteindrait l'exploitation. Une décision commune serait alors prise par l'ensemble des consomm'acteurs et la productrice.
- 3) Informer les consomm'acteurs sur la vie de l'exploitation dans la plus grande transparence, fournir les justificatifs relatifs à la labellisation bio.
- 4) Accueillir le consomm'acteur à l'exploitation. La productrice reconnaît le rôle de l'association Terre d'ADELES et n'entretient de relations commerciales avec ses adhérents que dans le cadre du présent accord.

L'association Terre d'ADELES, ses consomm'acteurs, Sylvie ARNAUD s'engagent à poursuivre conjointement la réflexion de manière à améliorer progressivement le présent contrat, l'objectif final de cette AMAP étant de mobiliser de manière fiable, régulière et pérenne un nombre suffisant de consomm'acteurs pour que la productrice parvienne à vivre dignement de son travail. Un bilan du présent accord sera effectué lors de la prochaine Assemblée Générale de Terre d'ADELES. Des modifications pourront alors être proposées pour la saison suivante. Terre d'ADELES, ses consomm'acteurs et Sylvie ARNAUD s'engagent à communiquer en toute franchise et liberté, à partager les idées et initiatives afin d'améliorer le fonctionnement du projet.

Fait à Pessac le

Pour la ferme Arnaud :
Sylvie ARNAUD

Pour Terre d'ADELES :
Claire DURANTOU

Le Consomm'acteur :
NOM Prénom :